



Mairie de  
La Roche Blanche

## ARRETE TEMPORAIRE N° 035 / 2026

**Portant réglementation  
de la vente occasionnelle du Muguet sur la voie publique le vendredi 01<sup>er</sup> Mai 2026 :  
Espace Commercial Le Gergovial – Rue Sous Chateaugay – rue de la Prairie-  
Avenue de la République - Avenue du Général de Gaulle – Espace commercial de la Novialle,  
intersection D978 / D756 route d'Issoire et route des fours à chaux**

**Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 relatif à l'occupation du domaine public,
- **VU** le Code pénal et notamment ses articles R 644-3, L.446-1 et suivants relatifs à La vente à la sauvette et R.610-5 prévoyant que les violations des interdictions et manquements aux obligations édictées par les arrêtés de police sont puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe,
- **VU** le code du commerce et notamment les articles L.310-2 et L.442-6,
- **CONSIDERANT** que la vente du Muguet le 1<sup>er</sup> mai par des particuliers sur la voie publique constitue une tradition pérenne faisant l'objet d'une tolérance administrative et qu'elle doit cependant respecter les fleuristes locaux qui vivent de l'activité de la vente de fleurs et de plantes et qu'elle ne doit cependant pas gêner la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique, il s'avère donc nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la vente occasionnelle du muguet le jour du 1<sup>er</sup> Mai.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Vendredi 01<sup>er</sup> mai 2026 de 06h00 à 20h00, la vente ambulante du Muguet est interdite sur la voie publique de l'espace commercial du Gergovial ( parkings et voiries ), dans le carrefour du Gergovial, avenue du Général de Gaulle(D52) dans sa portion allant du Carrefour du Gergovial jusqu'au carrefour avec la rue de Chateaugay, avenue de la République(D120) dans sa portion allant du Carrefour du Gergovial jusqu'au carrefour avec la rue du Grand Champ, Rue de la Prairie, Rue Sous Chateaugay ainsi qu'en bordure de la D978 et de la D756 (giratoire, centre commercial de la zone d'activité de la Novialle, parkings et alentours) et ce afin de respecter une distance avec les commerces de fleurs « NANDINA FLEURS, L'ILÔT FLEURS ET LES SERRES FLEURIES » ainsi que les supermarchés « INTERMARCHÉ et FRESH ».

Sur les autres voiries publiques de la commune, la vente ambulante du Muguet est autorisée le vendredi 01<sup>er</sup> mai 2026 et doit respecter les conditions suivantes :

- le muguet doit être vendu dans son état naturel sans cellophane ou papier cristal, ni vannerie ou poterie, ni autre fleur ou feuillage.
- Il ne doit être utilisé aucune installation fixe (bancs, tables...), ni aucun véhicule (camionnettes, voitures, poussettes...),
- Il ne doit être recouru à aucun moyen sonore ou publicitaire pour attirer les passants.

**ARTICLE 2** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune par l'autorité administrative, ainsi que sur les lieux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Romagnat, et le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale de la commune qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à La Roche Blanche, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Gérard VIALAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- notifié le 13 avril 2026

